

Mairie
79170 SECONDIGNE SUR BELLE
Tél : 05.49.07.11.25
E-mail : mairie.secondigne@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SECONDIGNE-SUR-BELLE, s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas VALERY, Maire.

Etaient présents : Mmes BAUBEAU Esther, BERNARDIN Delphine, BERNARDIN Jocelyne, GOURIN Stéphanie, MAURILLE Béatrice, TEXIER Aurélia ; Mrs PRINTEMPS Jacky, ROULET Xavier, VALERY Nicolas.

Excusés : SARRAZIN Muriel (pouvoir Jocelyne BERNARDIN); LENGLIN Grégory (pouvoir Aurélia TEXIER); BERTRAND Pierre (pouvoir PRINTEMPS Jacky); RODRIGUEZ Michel (pouvoir BAUBEAU Esther)

Absent :

Secrétaire de séance : Esther BAUBEAU

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- Présents : 9
- Pouvoir : 4
- Votants : 13

ORDRE DU JOUR :

- Validation du caractère d'urgence de la convocation .
- Point réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités locales .
- Vote des taux TFPB et TFPNB 2022.
- Questions diverses.

La séance ouvre à 20 h 09.
Signature du PV précédent.

Monsieur le Maire demande à ce que la délibération sur le vote des taux soit publique suivi de 3 conseillers MAURILLE Béatrice, BAUBEAU Esther et ROULET Xavier.
Le scrutin public est adopté pour la délibération.

Un conseiller spécifie qu'il n'a pas eu de convocation. Monsieur le maire indique avoir envoyé la convocation par mail et a reçu en retour une notification anti-spam de la boîte mail concernée, aussi il rappelle avoir confirmé la convocation par SMS.

DÉLIBÉRATION N°7-2022 : SUR CARACTERE URGENT DE LA CONVOCATION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil doit se prononcer de nouveau sur les taux de fiscalité. Afin de pouvoir respecter les délais et les règles de vote des taux et du budget, le conseil a dû être convoqué en séance extraordinaire. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le caractère urgent de la convocation.

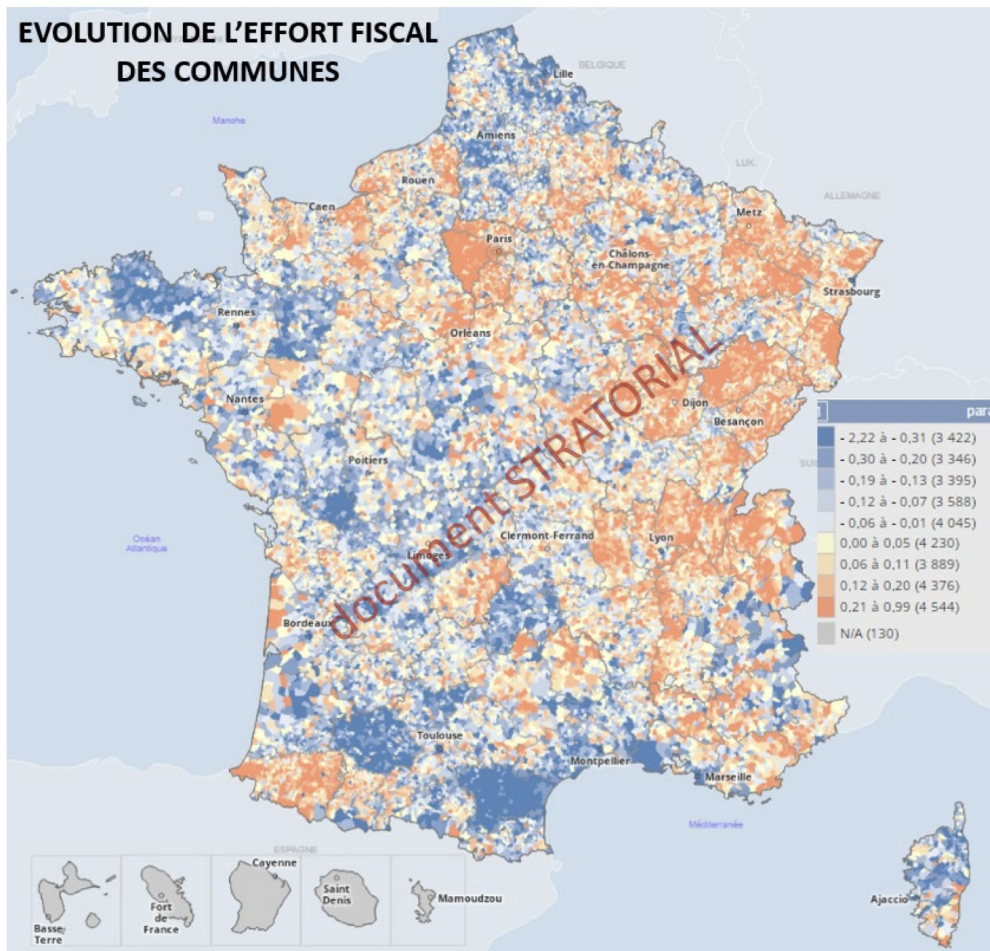
Après délibération (vote : pour : 11 abstention : 1 contre :0), le Conseil Municipal accepte le caractère d'urgence de la convocation.

POINT RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS DES DOTATIONS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Lors de la dernière séance du conseil (le 6 avril 22) Monsieur le maire avait présenté les éléments liés à la réforme des indicateurs financiers.

Pour compléter, il présente l'outil de conseil en gestion et finances locales Stratorial, c'est avec cet outil qu'il a appuyé ses arguments et les motivations de ses propositions.

Voici ci-dessous une cartographie des effets sur le niveau de l'effort fiscal :



Sur cette carte, les communes dont l'effort fiscal chute le plus sont les zones les plus bleutées.

Elle peuvent potentiellement être impactées négativement au titre de l'octroi des dotations de l'Etat.

- Les communes ne subiront en 2022 aucun impact à l'inverse des EPCI, pour qui la réforme s'applique dès 2022.
- En 2023, les nouveaux indicateurs seront très fortement corrigés, puis de moins en moins, jusqu'à une application pleine et entière à compter de 2028.
- Sur la période, cette application progressive se traduira donc par des inéligibilités, des déclenchements de mécanismes de garantie, de nouveaux bénéficiaires et donc des évolutions sensibles de la répartition de l'enveloppe pour tous.

Le Maire re-précise que le coefficient d'effort fiscal en 2021 est de 1,335 et que les projections donnent une diminution d'au moins - 0,31. Il rappelle que le maintien d'un coefficient d'effort fiscal supérieur à 1 est recommandé sous peine de perdre des dotations.

Il rappelle que dans le passé, faute de préparation avant 2020, la réforme de la taxe habitation a pénalisé la commune. Il réitère sa position qu'il est raisonnable de ne pas reproduire les mêmes erreurs.

Le maire demande aux conseillers ayant voté « contre » - comment et par quels moyens - ils anticipent une réforme ainsi que l'inflation ?

Un tour de table est effectué :

- Trois conseillers indiquent qu'ils n'anticipent pas et attendent de voir les effets produits.
- Certains pensent qu'il faut justement anticiper.
- Pour d'autres, les éléments en notre possession ne sont pas assez précis : « comment va s'articuler cette nouvelle loi de finances dans la mesure où la formule nous permettant de faire le calcul de la nouvelle réforme nous est inconnue ? »

Une conseillère indique notamment qu'il est trop tôt pour intégrer cette réforme en raison des éléments inconnus à ce jour, aussi le fait que cette réforme soit lissée sur plusieurs années permettra une intégration plus factuelle dès l'année prochaine. (des fractions de correction seront appliquées en 2023, 2024...).

Le Maire indique que la réforme entre en vigueur en 2022, il confirme que des corrections seront effectivement appliquées mais que celles-ci seront dégressives (90 % en 2023, 80 % en 2024), autrement dit nous savons qu'une partie des dotations vont diminuer de 10 % en 2023 et 20 % en 2024.

Si effectivement les valeurs numéraires restent à déterminer, anticiper aujourd'hui :

- réduit le risque d'une correction fiscale plus forte en 2023 (en cas de baisse de plusieurs recettes?)
- optimise le taux d'effort afin de s'assurer d'un maintien du coefficient au dessus de 1 pour préserver notre éligibilité à toutes les dotations.
- intègre le coût prévisible de l'inflation pour 2022 projetée à 4 %

La plupart des conseillers souhaiteraient des échanges et des moments pour réfléchir aux projets communs.

Le maire acquiesce, toutefois il convient de s'assurer des recettes et de la capacité de financement avant de constituer des projets.

DELIBERATION N°8 : VOTE DES TAUX TFPB ET TFPNB 2022

Lors de la précédente séance Monsieur le maire avait proposé le gel du taux de la taxe foncière propriété non bâtie afin de limiter l'effort pour le monde agricole.

Le gel des taux TFPNB ayant été rejeté à la précédente séance, Monsieur le Maire propose une autre répartition et soumet les taux suivants:

- **TFPNB : 48.50 % (Taux non gelé)**
- **TFPB : 32.60 %**

Le total des recettes correspondant à cette proposition est identique à la somme des recettes proposée lors du premier vote des taux, la différence réside dans l'effort ventilé sur les 2 bases.

D'un point de vue numéraire pour un foyer, la hausse proposée représente de 1,50 à 2,50 euros par mois en fonction de la valeur du bien immobilier (hausse base locative + hausse du taux de taxe foncière des propriétés bâties).

Après délibération et vote public :

Abstention : 0

Votes :

POUR	CONTRE
Esther BAUBEAU	Delphine BERNARDIN
Michel RODRIGUEZ (pouvoir à Esther B)	Jocelyne BERNARDIN
Xavier ROULET	Muriel SARRAZIN (pouvoir à Jocelyne B)
Béatrice MAURILLE	Stéphanie GOURIN
Nicolas VALERY	Aurélia TEXIER
	Grégory LENGLIN (pouvoir à Aurélia T.)
	Jacky PRINTEMPS
	Pierre BERTRAND (pouvoir à Jacky P.)
5	8

Par 8 contre 5, les taux proposés sont rejetés. Les taux de 2021 suivants sont donc maintenus :

- **Taxe foncière propriétés bâties : 31.95 %**
- **Taxe foncière propriétés non-bâties : 47.20 %**

Le Maire fait part de son interrogation en raison de l'absence d'anticipation de tout scénario.

Questions diverses

- La finalisation des achats pour le colis aux aînés est faite et concerne 36 pers de plus de 75 ans. Les colis seront livrés dans la semaine. Le prix global s'élève à 600 €.
- Le calendrier des travaux de fauchage est en cours.
- Une réunion pour la bibliothèque est prévue le 3 Mai pour faire un point sur le bénévolat.
- Les travaux qui incombent à l'agent communal sont tels qu'il nous faudra peut-être proposer un supplément d'heures.
- Prochain conseil vote du budget le 14 Avril à 20 h

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Nicolas VALERY



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official seal.